Conseil général de l'Orne

Développement durable

Création d'une charte d'entretien des espaces publics

L'idée innovante

Création d'un label qui permet aux communes ayant respecté les critères de la charte basnormande d'entretien des espaces publics, de valoriser leurs efforts et de sensibiliser les particuliers dans une meilleure gestion de leurs espaces privés.

L'objectif recherché

L'objectif est d'améliorer la qualité de « l'eau brute », (c'est-à-dire l'eau, avant traitement, utilisée pour la fabrication de l'eau potable), qui est souvent dégradée du fait de la présence de molécules issues notamment de produits phytosanitaires, par des actions préventives. En effet, elles sont préférables aux traitements curatifs, comme le charbon actif, qui augmentent durablement le prix de l'eau, et déresponsabilisent les acteurs « gestionnaires d'espaces » tels que les communes, les agriculteurs ou les particuliers. Ces actions préventives visent à protéger l'environnement et les personnes.

La démarche mise en œuvre (programmation, partenariats)

La démarche consiste à inviter les communes sélectionnées du fait de leur proximité d'un captage d'eau potable à délibérer pour signer la charte d'entretien des espaces publics. Ceci les engage à respecter 13 critères pour le passage au niveau 1 : « mieux traiter », au terme d'une année suivant la signature. A l'issue de cette première année, un contrôle permet de vérifier si toutes les conditions sont réunies pour leur attribuer le label.

Une journée technique annuelle, commune aux trois départements bas- normands, est réalisée. La première s'est déroulée dans l'Orne, à Briouze, en septembre 2007. La deuxième aura lieu au mois de septembre prochain dans le Calvados, à Saint-Pierre-sur-Dives. L'occasion de présenter aux collectivités divers matériels liés aux méthodes alternatives au désherbage chimique, des plantes couvre-sol, etc.

Programmation:

30 collectivités ont été sélectionnées pour les deux premières années. 20 à 30 nouvelles le seront prochainement, pour le passage au niveau 1 de la charte. Les communes labellisées seront assistées pour le passage au niveau 2, la réalisation d'un plan de désherbage restant à leur charge.

Partenaires : les agences de l'eau et les Départements de la Manche et du Calvados appliquant la même démarche.

Le contenu de la réalisation

La première année qui suit la signature de la charte, la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles), chargée de la formation, dispense :

une formation aux élus et aux agents communaux, pour leur apprendre à étalonner un pulvérisateur, à calculer les doses à appliquer en fonction de la surface à traiter, des produits..., à gérer les restes (réalisation de biobacs avec les « moyens du bord »...) et les déchets, à l'élimination des produits non homologués, ...,

un audit des locaux, du matériel, des équipements, ..., pouvant conduire à l'achat de matériels adéquats.

De plus, les communes doivent mener des actions de sensibilisation auprès de leurs habitants, de prise en compte des contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements, et assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

La collectivité s'engage également à poursuivre les efforts avec un passage au niveau 2 de la charte « traiter moins » sans limitation de délai ; la troisième étant l'abandon du traitement chimique au profit de techniques alternatives (mécanique, comme la binette, ou thermique) et l'utilisation de plantes couvre-sol (technique préventive). Chaque étape fait l'objet d'un contrôle en vue d'une nouvelle labellisation.

Les moyens humains et financiers

Le Conseil général met à disposition, via le SDE61 (Syndicat départemental de l'eau de l'Orne) une à deux personnes trois à quatre jours par mois. Le service de la communication intervient également pour la conception et la réalisation de documents. La formation, les audits, les contrôles ..., sont délégués à la FREDON. Au terme de la deuxième année, cet organisme a effectué 554 heures de travail, pour ces missions dans l'Orne. Le budget est de 35 000€ (répartis à 50% entre le SDE61 et les Agences de l'eau).

Participation du Conseil général de l'Orne : à hauteur de 2 000 € pour la réalisation du trophée, destiné aux communes labellisées, de même que pour la conception et la réalisation des documents.

Budget prévisionnel pour les années à venir (5 à 10 ans) : de 8000 € à 10 000 € par an.

Le bilan de la réalisation

Sur les 31 communes sélectionnées au départ, 18 ont signées la charte ; 7 ont été labellisées. Les collectivités non signataires sont de nouveau sollicitées. Pour les réfractaires, l'implication des communautés de communes pourra être une solution.

Le label n'est pas attribué systématiquement. Le comité de validation (le syndicat départemental de l'eau de l'Orne, les conseils généraux de l'Orne, de la Manche, et du Calvados ainsi que les Agences de l'eau), sur présentation des contrôles effectués par la FREDON, a labellisé 7 communes sur 10 dans l'Orne pour un passage au niveau 1 de la charte (4 sur 11 dans le Calvados).

La labellisation est attribuée pour un an, renouvelable à l'issu d'un contrôle effectué par la FREDON. Le passage à un niveau supérieur est soumis aux mêmes exigences et sera couronné par la remise d'une « pancarte » informant du niveau atteint.

Cette démarche tend à s'étendre aux autres collectivités qui ne situent pas dans un bassin versant de captage d'eau potable. Déjà, des collectivités de taille importante du département sont intéressées par la démarche. Pour motiver les collectivités non sélectionnées, dans le cadre de l'alimentation en eau potable, mais intéressées par la démarche, le relai financier pourrait être pris par le Conseil général de l'Orne.

Enfin, de nombreuses collectivités françaises, de l'hexagone ou d'outre-mer, sollicitent le SDE61 pour obtenir des informations sur la démarche, ainsi que les documents de base.

Contact:

Bernard Lemoine, responsable du service de la ressource en eau tél. : 02.33.81.60.00 courriel : lemoine.bernard@cg61.fr